

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-08-13h-00895 Référence de la demande : n°2021-00895-041-001

Dénomination du projet : Centre pénitentiaire Muret

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne -Commune(s) : 31600 - Muret.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Présentation du projet

Cette demande de dérogation concerne le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, d'une capacité d'accueil de 600 places. L'emprise du projet de 14,8 hectares sur un site à l'ouest de la commune de Muret, au niveau de la route départementale 3, correspond à la construction de 2,1 hectares de bâtiments, 0,8 hectare de cours extérieures et 1,8 hectare de parkings, ce qui nécessitera le dévoiement du canal de Peyramont. En amont de l'opération, il sera réalisé un diagnostic archéologique sur l'ensemble de la parcelle.

Le projet répond aux deux premiers critères de dérogation à la protection des espèces protégées :

1 – Raison impérative d'intérêt public majeur – Il permettra de répondre à la problématique de surpopulation carcérale sur l'aire toulousaine, puisque le centre de détention de Muret affiche actuellement un taux d'occupation de plus de 90 % et la Maison d'Arrêt de Seysses un taux supérieur à 180 %. L'intérêt du projet est la sécurité publique.

2 – Absence d'autres solutions satisfaisantes – Au regard des besoins identifiés en Haute-Garonne, un nouvel établissement pénitentiaire doit être construit à moins de 45 minutes du Tribunal de Grande Instance de Toulouse. Le site choisi doit répondre également à un certain nombre de critères (géométrie, topographie, réseaux routiers, à proximité des hôpitaux et des forces de l'ordre, etc.). Le site choisi est le seul répondant à l'ensemble de ces critères permettant un établissement pénitentiaire sécurisé. D'autre part, la distance entre le site d'études et les établissements existants de Muret et de Seysses est d'environ 3,5 km,

Le troisième critère « *La dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle* », est justifié par l'ensemble des 14,8 hectares qui fait l'objet de la demande de dérogation, portant sur 60 espèces de faune qui seront concernées par les différentes phases du projet : débroussaillage, diagnostic archéologique, construction, VRD...

Habitats et espèces

Le CNPN note que le projet :

- est localisé dans des milieux naturels et semi-naturels mais non urbanisés ;
- n'est pas directement concerné par des zonages ZNIEFF, ni par une inscription de type Natura 2000 ou APPB. Les sites Natura 2000 les plus proches, en relation à la Garonne, sont situés à plus de 2,5 km du projet.

Plusieurs aires d'étude, pertinentes au regard des enjeux identifiés et de la nature du projet, ont été identifiées : l'aire d'étude rapprochée couvre le périmètre des impacts potentiels du projet, l'aire d'étude éloignée intègre les zonages d'inventaires et les données du schéma régional de cohérence écologique. Les périodes de prospections ont intégré les périodes optimales de développement de la végétation et de l'activité de tous les taxons de la faune, en tenant compte des espèces pressenties dans la zone d'étude (d'après la bibliographie et les habitats d'espèce présents).

Les habitats – les habitats naturels les plus patrimoniaux sont les prairies de fauche mésohygrophiles et les fourrés mixtes. Ils ont été cartographiés selon une typologie correspondant au référentiel Corine Biotope.

Les espèces - Afin d'appréhender l'ensemble des enjeux écologiques, les espèces pressenties, mais dont l'observation a été difficile malgré l'importante pression d'observation, ont été conservées en tant qu'espèces potentielles.

- **Flore** - Une espèce de flore protégée a été observée, mais le projet a été modifié pour éviter cette station de flore.

- **Faune**
Mammifères terrestres (hors chiroptères) - Une seule espèce protégée, le Hérisson d'Europe, a été contactée dans la zone d'étude.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Chiroptères - Six espèces ou groupe d'espèces de chiroptères ont été contactées dans la zone d'étude. Trois autres espèces sont considérées comme potentielles. En raison du risque d'impact sur les habitats et les individus, l'ensemble des espèces, à l'exception de la Noctule commune, a été intégré à la demande de dérogation.

Reptiles - Trois espèces ont été contactées et deux autres sont potentielles.

Amphibiens - La zone d'étude englobe des sites de reproduction potentiels pour la Rainette méridionale, le Triton palmé et le Pélodyte ponctué. Deux espèces ont été recensées et quatre autres sont considérées comme potentielles.

Oiseaux - Quarante-neuf espèces d'oiseaux (dont 36 protégées) ont été contactées, trente-et-une (dont 25 protégées) sont jugées nicheuses dans la zone d'étude. Le bureau d'études a choisi de compléter cette liste par huit espèces non contactées mais jugées potentielles sur la zone d'étude.

Mesures ERC

L'ensemble des 14,8 hectares du projet est considéré comme impacté, tout au moins au moment des travaux. Les impacts les plus importants sont liés principalement au défrichage et au décapage des terrains à aménager (risques de destruction/dégradation d'habitats, d'individus et de dérangement de la faune). 0,9 hectares de prairies mésohygrophiles seront concernées par un impact direct assez élevé. Sur le groupe des amphibiens, les impacts sur les individus en phase terrestre sont inévitables.

Évitement

Le CNPN note que le projet a été modifié afin d'éviter totalement une station de Crassule mousse, espèce végétale protégée au niveau régional. Le giratoire initialement prévu au niveau de la station a été déplacé vers l'ouest. Durant les travaux, une mise en défens de la station permettra de garantir sa pérennité. D'autre part, les arbres sénescents seront également protégés et mis en défens lors des travaux.

Réduction

Plusieurs mesures de réduction pertinentes sont listées et détaillées dans le projet avec en particulier la mise en défens d'habitats sensibles de la faune, la gestion des rejets et déchets, le prélèvement et/ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces, l'adaptation des techniques d'abattage des arbres (détecter la présence dans les arbres à abattre de chiroptères pour proposer des protocoles spécifiques), des aménagements complémentaires pour assurer la fonctionnalité écologique. Un comité de suivi des travaux devra être formé.

Compensation

Suite aux mesures d'atténuation (en particulier l'évitement de la station de Crassule mousse au nord de la parcelle et des arbres à enjeu), des impacts résiduels subsisteront pour 66 espèces de faune protégées [1 mammifère terrestre, 7 chiroptères, 6 amphibiens, 5 reptiles, 44 oiseaux (28 nicheurs et 16 non-nicheurs) et 1 insecte]. Les risques de destruction d'individus et des pertes d'habitat, de refuge et/ou de reproduction sont liés au projet lui-même et au diagnostic archéologique en amont de sa réalisation. Ces espèces doivent donc faire l'objet de mesures compensatoires.

Plusieurs sites de compensation ont été étudiés conjointement avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie, et celui choisi est le seul dont la maîtrise foncière est garantie (propriété du Ministère de la Justice). Il est limitrophe du centre pénitentiaire existant de Seysses-Muret et à une distance de 3,7 km de la zone d'implantation du projet. Le site de 11 hectares présente des caractéristiques fonctionnelles très dégradées. Les espèces impactées étant typiques des milieux qu'elles fréquentent, le gestionnaire a retenu une solution de compensation mixte qui fera appel à la fois à la réhabilitation de milieux et à l'évolution naturelle de milieux existants permettant ainsi une fonctionnalité à moyen et à court terme.

La description technique des mesures compensatoires (en particulier le protocole de plantations et son calendrier) est suffisamment détaillée pour apprécier l'additionnalité écologique de ce programme. Les ratios de compensation de 2 pour la prairie de fauche (2 ha) et de 1,5 pour les mosaïques de friches (1,8 ha) et de fourrés (7,2 ha) retenus ne sont pas très élevés. De plus, si l'augmentation de la surface compensée peut contrecarrer en partie l'aspect temporel, ces ratios n'apporteront qu'un gain de biodiversité faible et seulement à moyen terme.

Mesures d'accompagnement

Trois mesures sont proposées : Transfert des larves de libellules vers le site d'accueil, entretien des mares créées et de la bande enherbée, et entretien d'une zone « hors objectifs » dans le site de compensation.

Gestion des terrains de compensation

Un plan de gestion est proposé pour le site compensatoire, cependant rien n'est précisé quant à une validation de ce plan qui devra obligatoirement avoir l'aval de la DREAL.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN note qu'un suivi naturaliste, via des relevés de la faune et de la flore exploitant le site de compensation, sera exécuté périodiquement (T0 jusqu'à T+10, T+15, T+20 et enfin T+30) pour suivre l'évolution de la biodiversité dans le secteur (attractivité du milieu pour la faune, réponse de la végétation aux différentes actions, dynamique naturelle) et apporter des éléments de résultats aux mesures mises en œuvre dans le cadre de ce plan de gestion. Ce suivi permettra le cas échéant d'ajuster les opérations en cours dans le cadre de cette gestion. Il y aura mise en place de clôtures dès le début du plan de gestion et d'une plantation d'une haie arbustive et arborée de 1087 m linéaires qui pourra jouer un rôle de corridor et/ou de zone d'alimentation pour la faune locale.

Comment sera gérée cette haie ? et en particulier y aura-t-il remplacement des jeunes plants morts ? Est-ce que ce sera à l'identique des plants dans le cadre de la création de fourrés, c'est-à-dire pendant les trois premières années ? Ceci est à préciser.

Conclusion

Etant donné l'évitement de la station de la crassule, les mesures de réduction et de gestion du site de 11 hectares de compensation d'un seul tenant pour les différents types de milieux, **le CNPN émet un avis favorable avec les réserves suivantes :**

- Poursuivre la négociation pour le « site possible de compensation » qui se trouve en limite de la RNR Confluence Garonne-Ariège et rendre compte régulièrement à la DREAL de l'état d'avancement de cette négociation. Ceci permettrait une optimisation du gain en biodiversité (colonisation des espèces plus rapides, banques de graines environnantes de meilleure qualité, présence d'espèces exigeantes à grands domaines vitaux, ...).
- Le ratio de compensation de 2 pour la prairie de fauche ne devra absolument pas être revu à la baisse comme suggéré par le pétitionnaire, si les analyses de sols menées dans le cadre du plan de gestion conduisent à un diagnostic plus positif qu'attendu. En effet, les ratios proposés (2 pour la prairie de fauche et 1,5 pour les fourrés et friches) ne sont déjà pas très élevés pour arriver à terme à un gain de biodiversité.
 - Définir un prestataire et mettre en place une convention pérenne pour la gestion du site de compensation.
 - Faire appel à la DREAL pour la validation de ce plan de gestion et lui communiquer les arbres à enjeux, ainsi que la cartographie des individus évités.
 - Entretenir sur 30 ans les 1 100 ml de clôtures fermant les accès au site de compensation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel métals

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 décembre 2021

Signature :

